



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AJOUTER LA ZONE CB 403 AUX ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL DE « SERVICE D'ENTREPOSAGE »

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Ajouter la zone CB 403 aux zones admissibles pour l'usage conditionnel de « Service d'entreposage »

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels afin de favoriser une meilleure planification de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer l'implantation de certains usages au moyen du régime des usages conditionnels, afin d'assurer une meilleure intégration au milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels prévoit actuellement les secteurs et zones où l'usage conditionnel « service d'entreposage » peut être autorisé, ainsi que les critères d'évaluation applicables ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été portée à l'attention du Conseil afin de permettre l'implantation de l'usage « service d'entreposage » dans une zone à dominante commerciale, laquelle n'est pas présentement identifiée comme zone admissible à cet usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir un équilibre entre les milieux existant tout en encourageant la diversité commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et dans l'intérêt public d'autoriser cet usage sous certaines conditions pour assurer une cohabitation harmonieuse du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 260420-18 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 23 est modifié au tableau des zones admissibles et usages conditionnels pouvant être autorisés par la modification à la ligne « p », dans la colonne « Zones admissibles », par l'ajout de la zone « CB 403 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion : 260420-18 / 20 avril 2026
Adoption du projet : 260420-19 / 20 avril 2026
Assemblée d'information publique : 7 mai 2026
Second projet de règlement : 260608-15 / 8 juin 2026
Personnes habiles à voter : 10 au 18 juin 2026
Adoption du règlement : 260831-17 / 31 août 2026
Approbation MRC Les Moulins : xx septembre 2026
Entrée en vigueur : xx septembre 2026